

REGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR "A2"

Le secteur "A2" recouvre les hameaux d'Étoaquigny et d'Auberville sur Yères. Les prescriptions y sont plus légères, mais une harmonie avec le cadre reste le but recherché.

Les matériaux traditionnels encore disponibles (brique, bois, torchis, chaume...) peuvent être utilisés dans la construction neuve.

En plus des prescriptions applicables dans tous les secteurs, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Les enduits seront de grains fins (ribbés, grattés, talochés...). Les enduits à gros reliefs (jetés, projetés...) sont interdits.
- Les enduits auront une teinte s'harmonisant avec les teintes existantes (gamme des ocres...).
- Le blanc pur et le blanc cassé, en grande surface sont interdits.
- Les matériaux d'aspect médiocre (blocs de béton...) devront être enduits.
- Les matériaux imitant un autre matériau sont interdits.
- Les toitures des bâtiments neufs à usage d'habitation, auront une double pente supérieure ou égale à 40°, à l'exception de leurs annexes de petit volume qui pourront avoir, soit deux pentes supérieures ou égales à 30°, en harmonie avec les pentes du bâtiment principal, soit une pente unique, supérieure ou égale à 30°, si elles sont accolées à un bâtiment principal ou situées en limite de propriété.

Commentaires

Règlement

- Les toitures-terrasses sont interdites.
- Les queues de geal ne pourront être admises en couverture que dans la mesure où elles seront adaptées au volume et aux dimensions de l'habitation.
- Les matériaux de toiture autorisés sont, soit l'ardoise (naturelle, en fibrociment teinté...) posée à pureau horizontal, soit la tuile plate, soit la tuile mécanique à onde rappelant l'aspect de la tuile locale, soit le shingle (uniquement sur les constructions neuves).
- Tous éléments ondulés métalliques, plastiques ou de fibrociment sont interdits.
- Les matériaux ou peintures d'aspect brillant ou réfléchissant, en grande surface, sont interdits.
- L'adaptation au sol se fera ainsi :
 - . Dans le cas de terrains plats, la cote du rez-de-chaussée fini ne devra pas excéder 0,50 m au-dessus du terrain naturel. Les jours de cave pourront être aménagés en courettes anglaises.
 - . Dans le cas de terrains en pente, les constructions devront être adaptées par leur type et leur conception à la topographie du sol.
- Les clôtures neuves seront en haie végétale d'essence locale, ou adaptées au milieu local.

Il est recommandé d'éviter les teintes vieillies artificiellement.